

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BARDOS  
PYRENEES ATLANTIQUES**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2021

**OBJET : SERVICE D'ACCUEIL TELEPHONIQUE ET PHYSIQUE POUR PERSONNES SOURDES  
ET MALENTENDANTES - CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE MIS A DISPOSITION  
PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE**

L'an deux mille vingt-et-un, et le sept décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève —LAMOTE Jean-Baptiste —DIBON Odette —CELHAY Martine - ETCHETO Nathalie - BERHOCOIRIGOIN Patrick - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - BALADE Ramuntcho - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

EXCUSES : LAGADEC Marie-Pierre - DELAGE Véronique - TOURATON Elisabeth - OYHENART Joël - DARRIEUMERLOU Aurélie

La Maire expose qu'en application de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, le décret n°2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques prévoit que les communes et leurs groupements rendent accessibles aux personnes sourdes et malentendantes leurs accueils physiques et téléphoniques.

Ces dispositions, rendues obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants et leurs groupements à compter du 7 octobre 2020, s'appliquent désormais à l'ensemble des collectivités territoriales, sans critère de population.

À la demande des élus du réseau Commissions Communales pour l'Accessibilité (CCA) / Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), la Communauté d'Agglomération avait étudié, courant 2020, la mise en place d'une solution de mutualisation afin de réduire les coûts. Le choix s'était alors porté sur la solution technique Elioz Connect commercialisée par la société Elioz. Le service Elioz Connect permet aux usagers sourds et malentendants d'échanger par téléphone ou sur site avec les agents et/ou élus des collectivités territoriales, via une plateforme à distance d'interprètes en Langue des Signes Française (LSF), en Langue Parlée Complétée (LPC), en Transcription en Temps Réel de la Parole (TTRP) ou Transcription automatique.

La convention, ci-annexée, fixe les modalités applicables, à compter du 1er janvier 2022, pour la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de la Communauté d'Agglomération au profit de la commune.

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,

Vu le décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques,

Invité à se prononcer, le **Conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de la Maire et en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention ci-annexée relative à la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de l'Agglomération Pays Basque ;

**AUTORISE** la Maire à prendre toute décision y afférente et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.





**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE ET PHYSIQUE POUR PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BARDOS**

**Entre**

**La Communauté d'Agglomération Pays Basque**, représentée par Monsieur Daniel OLÇOMENDY, Vice-Président, ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »,  
**D'une part,**

**Et**

**La commune de Bardos**, représentée par Madame Maider BEHOTEGUY, ci-après dénommée « la commune »,  
**D'autre part.**

VU le décret n°2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques, pris en application de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, prévoyant que les communes de plus de 10 000 habitants et que leurs groupements rendent accessibles aux personnes sourdes et malentendantes leurs accueils physiques et téléphoniques pour le 7 octobre 2020 ;

VU la délibération du Conseil permanent de la Communauté d'Agglomération du 12 octobre 2021 ;

VU la délibération de Conseil municipal de la commune de Bardos du 07/12/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la présente convention de mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

Afin de répondre au décret n°2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques, la commune de Bardos doit mettre en place un service d'accueil téléphonique et physique à destination des personnes sourdes et malentendantes.

Dans le souci d'une bonne organisation de service à destination des personnes en situation de handicap, la commune de Bardos et la Communauté d'Agglomération ont convenu que le service mis en place par la Communauté d'Agglomération au sein de ses accueils physiques et téléphoniques à destination des personnes sourdes et malentendantes soit mis à disposition des accueils de ladite commune, dans l'intérêt de chacun, aux fins de mutualisation et de rationalisation du service.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition dudit service de la Communauté d'Agglomération au profit de la commune, qui en est membre.

## **ARTICLE 2 – SERVICE MIS A DISPOSITION**

La Communauté d'Agglomération met à disposition de la commune de Bardos, le service d'accueil pour personnes sourdes et malentendantes comme suit :

- Mise à disposition à titre gratuit du service ELIOZ CONNECT que la Communauté d'Agglomération a acquis auprès de la société ELIOZ et dont la commune équipera ses accueils physiques et téléphoniques.

Le service ELIOZ CONNECT permet aux agents de communiquer, via une plateforme de communication spécialisée, avec des personnes sourdes ou malentendantes par téléphone ou sur site. La plateforme de communication spécialisée permet ainsi d'échanger avec les usagers par l'intermédiaire d'un opérateur relais en Langue des Signes Françaises (LSF), en Langue française parlée complétée (LPC), en Transcription en temps réel de la parole (TTRP) ou Transcription automatique.

- Accompagnement de la Mission Accessibilité de la Communauté d'Agglomération avec l'appui de la société ELIOZ pour la mise en place et l'animation du service ELIOZ CONNECT en dehors de tout aspect technique.

L'ensemble des considérations techniques sont décrites dans le document « prérequis techniques » remis à la commune. Celle-ci s'adressera directement au prestataire ELIOZ pour installer et paramétriser l'accès à la plateforme et pour tout problème d'ordre technique rencontré.

La commune assurera la dotation en matériels et équipements nécessaires au bon fonctionnement du service.

Un bilan de l'activité des services d'accueil sera réalisé à fin d'année.

Le service mis à disposition peut, en tant que de besoin, être modifié, à la hausse ou à la baisse, d'un commun accord formalisé par échange de courrier entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs.

## **ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.

## **ARTICLE 4 – RÉSILIATION**

La présente convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de deux mois.

## **ARTICLE 5 – LITIGE**

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires.

Bayonne, le .....

Pour la Commune de Bardos,  
Le Maire,



Pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président.

Daniel OLCOMENDY